

République Française  
Département de l'Allier



**PROCES VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 25 octobre 2022

**ACTES**

Séance :	L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Pourçain-sur-Sioule s'est assemblé à l'Hôtel de Ville.
Convocation :	En conformité des dispositions des articles L.2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la réunion a été précédée d'une convocation écrite du Maire le 19 octobre 2022 indiquant les questions portées à l'ordre du jour et accompagnée d'une note explicative de synthèse telle que prévue à l'article L.2121-12 du même Code. Cette convocation a été mentionnée au Registre des délibérations de l'assemblée, affichée à l'Hôtel de Ville, et adressée au domicile des Conseillers municipaux cinq jours francs avant la séance accompagnée d'une note de synthèse de présentation desdites questions.
Présents :	Mesdames et Messieurs Emmanuel FERRAND – Maire, Christine BURKHARDT, Roger VOLAT, René MYX, Chantal CHARMAT – Adjoint, Guy AUJAME, Martine SIRET, Bruno BOUVIER, Philippe CHANET, Liliane ETIENNE-ROUDILLON, Claude RESSAUT, Eric CLEMENT, Muriel DESHAYES, Durand BOUNDZIMBOU-TELANSAMOU, Sandra JUMINET, Benoît FLUCKIGER, Adeline FONDE, Jean MALLOT, Serge MAROLLES, Sylvie THEVENIOT, Christelle LAURENDON, Jérôme THUIZAT, Hélène DAVIET et Frédérique PAULY-GRANJON.
Excusés :	Madame Estelle GAZET qui a donné pouvoir à Monsieur Emmanuel FERRAND Madame Marie-Claude LACARIN qui a donné pouvoir à Madame Chantal CHARMAT Monsieur Thierry MICHAUD qui a donné pouvoir à Monsieur René MYX Madame Armelle NEBOUT qui a donné pouvoir à Monsieur Claude RESSAUT Madame Marie VILLATTE qui a donné pouvoir à Madame Sandra JUMINET
Absents :	
Quorum :	Vingt-quatre Conseillers présents à l'ouverture de la séance formant la majorité des membres en exercice de l'assemblée communale, lesquels sont au nombre de vingt-neuf.
Secrétaire :	Madame Adeline FONDE

Monsieur Emmanuel FERRAND accueille les participants.

Acte :	<b>Procès-verbal de la réunion du 30 août 2022</b>
Objet :	<b>5.2 Fonctionnement des assemblées</b>

Rappelant que le Procès-verbal de la réunion du 30 août 2022 a été communiqué à l'appui des convocations à la présente réunion, Monsieur Emmanuel FERRAND propose de procéder à son adoption, ce qui est fait à l'unanimité.

Acte :	<b>Compte rendu de Décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation d'attributions consentie par le Conseil Municipal par Délibération n° 09 du 24 mai 2020</b>
Objet :	<b>5.2 Fonctionnement des assemblées</b>

- ❑ Décision n° 2022/014 du 09 septembre 2022 (20220909\_1D014) : Suppression à compter du 09 septembre 2022 de la régie de recettes et d'avances pour l'encaissement des redevances de séjour et cautions ainsi que les prestations annexes du Camping de l'Île de la Ronde et de l'Aire de camping-cars de la Moutte dans le cadre de l'exploitation de la Régie municipale d'Hôtellerie de plein air et de loisirs ;
- ❑ Décision n° 2022/015 du 09 septembre 2022 (20220909\_1D015) : Création d'une régie de recettes pour l'encaissement des prestations « rechargement électrique » et « remplissage en eau potable » de l'aire d'accueil de camping-cars municipal de la Moutte ;
- ❑ Décision n° 2022/016 du 13 mai 2022 (20221011\_1D016) : Conclusion d'un Bail professionnel avec la Chambre d'Agriculture de l'Allier pour la location de locaux à usage professionnel au Pôle tertiaire de la Gare pour une durée de six années à compter du 01 septembre 2022 pour un loyer annuel de 30.107,40 € HT soit 36.128,88 € TTC ;

Acte :	<b>Délibération n° 01 du 25 octobre 2022 (20221025_1DB01) : Coopération intercommunale – Transfert de la compétence « Assainissement collectif » et « Eaux pluviales urbaines » au SIVOM Val d'Allier</b>
Objet :	<b>5.7 Intercommunalité</b>

### **Le Conseil Municipal,**

Vu les statuts qui entreront en vigueur à la date du 01 Janvier 2023 du Syndicat mixte fermé dit « SIVOM Val d'Allier » constitué pour l'Eau potable, l'Assainissement collectif et non-collectif et les Eaux pluviales urbaines en application de l'Arrêté préfectoral 203/2022 du 14 Juin 2022,

Vu le Code général des collectivités territoriales et particulièrement les articles L.1321-1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et particulièrement l'article L.3112-1,

Considérant que le SIVOM Val d'Allier est un Syndicat mixte fermé à la carte, doté d'une Régie, qui mènent au quotidien toutes les missions techniques et administratives pour une gestion intégrée du petit cycle de l'eau et assurent ainsi une mission de maîtrise d'ouvrage sur les 4 compétences suivantes : « Eau potable », « Assainissement collectif », « Assainissement non-collectif » et « Gestion des eaux pluviales urbaines »,

Considérant l'intérêt de transférer au 01 janvier 2023 la compétence « Assainissement collectif » exercée par la Commune au SIVOM Val d'Allier qui exploitera ce service d'intérêt public à caractère industriel et commercial au travers de sa Régie,

Considérant l'intérêt de transférer au 01 janvier 2023 la compétence « Eaux pluviales urbaines » exercée par la Commune au SIVOM Val d'Allier qui l'exploitera sur son budget principal,

Considérant que ce transfert de compétence implique que le SIVOM Val d'Allier soit pleinement substitué à la Commune pour l'exercice de l'intégralité des compétences ainsi transférées telle que définies dans les statuts dudit Etablissement,

Sur le rapport de Monsieur Emmanuel FERRAND,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DECIDE** de transférer au SIVOM Val d'Allier, à compter de 01 janvier 2023, la totalité des compétences « Assainissement collectif » et « Eaux pluviales urbaines » telles que définies aux Statuts dudit Etablissement ;

**PREND ACTE** que ce transfert de compétence implique que le SIVOM Val d'Allier sera pleinement substitué à la Commune pour leur exercice ;

**SUBORDONNE** ce transfert de compétence au respect des conditions suivantes :

A - Sur le plan patrimonial :

- ❑ La totalité des biens immobiliers (terrains, bâtiments, stations de traitement, ouvrages hydrauliques, postes de refoulement, séparateurs d'hydrocarbures, dessableurs, conduites constituant le réseau de collecte et de refoulement, branchements, et tous les ouvrages servant à l'exercice des compétences) et mobiliers affectés par la Commune à l'exercice desdites compétences sera transférée en pleine propriété à titre gratuit au SIVOM Val d'Allier ;
- ❑ Dans l'attente de ce transfert effectif par un acte en la forme administrative ou un acte notarié établi conformément à l'article L. 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), il est entendu que l'ensemble des biens dont la liste sera établie par Procès-verbal signé des deux parties sera mis à disposition à la date du transfert ;

B - Sur le plan comptable :

- ❑ Tous les éléments d'actif ou de passif du Service d'Assainissement de la Commune présents sur le Budget annexe « Assainissement » repasseront par la comptabilité du budget principal de la Commune avant transfert sur le Budget annexe « Assainissement collectif » de la Régie du SIVOM Val d'Allier ;
- ❑ Il en sera ainsi pour les comptes du bilan et notamment ceux de la classe 4.

❑ Il est aussi convenu :

- que les restes à payer (dépenses engagées et mandatées par le Service Assainissement de la Commune), les restes à recouvrer (droits acquis ayant fait l'objet de titres de recettes) ainsi que les rattachements éventuels de charges et produits seront imputés au Budget général de la commune ;
- que les restes à recouvrer échus depuis plus de deux (2) ans à compter de la date effective du transfert seront retraités du résultat de liquidation (section d'exploitation) pour leur montant HT ;
- que les restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes, justifiés par un état visé par le Maire, feront l'objet d'une reprise au Budget annexe « Assainissement collectif » de la Régie du SIVOM Val d'Allier ;
- que la Régie du SIVOM Val d'Allier bénéficiaire du transfert des biens et ouvrages aura pour obligation de continuer l'amortissement des biens ou ouvrages qui lui auront été cédés selon le plan d'amortissement initial ou conformément à ses propres règles arrêtées conformément à la réglementation en vigueur ;
- que le service de nature industrielle et commerciale, étant soumis au principe de l'équilibre financier posé par les articles L.2224-1 et L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) lequel nécessite l'individualisation des opérations relatives aux services publics industriels et commerciaux dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers, il est convenu que les résultats budgétaires du Budget annexe « Assainissement » de la Commune, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, seront transférés nets des restes à recouvrer supérieur à deux (2) ans à compter de la date effective du transfert, au budget de la Régie du SIVOM Val d'Allier, le solde d'exécution de la section d'investissement étant quant à lui transféré dans sa totalité ;

C - Sur le plan financier :

- ❑ En application du principe de substitution aux contrats d'emprunts conclus antérieurement à la date du transfert de compétence, la Régie du SIVOM Val d'Allier reprendra à son compte l'intégralité de la dette du Service Assainissement de la Commune, à savoir tous les encours des emprunts qui auront été contractés antérieurement à la date du transfert ;
- ❑ La Commune s'engage à informer les prêteurs de ce transfert et à obtenir tout document permettant de constater l'effectivité du transfert ;
- ❑ Sur le plan des engagements reçus, la Régie du SIVOM Val d'Allier est rendue bénéficiaire des subventions antérieurement accordées par l'Etat, le Département, la Région ou toute autre collectivité publique, en faveur de la Commune pour la réalisation d'ouvrages qui relèvent du transfert de compétences ;

D - Sur le plan des contrats : marchés ou délégations de service public :

- ❑ Le principe de substitution s'appliquera aux contrats conclus par la Commune avec des entreprises et notamment les contrats passés avec les opérateurs téléphoniques, les fournisseurs d'énergie, les prestataires de maintenance, les assureurs, etc..., les transferts pouvant donner lieu à avenants afin de traiter des conséquences liées au changement de personne publique, mais étant effectués à titre gratuit sans paiement d'aucune indemnité, droit, taxe, salaire ou honoraire ;
- ❑ Le principe de substitution s'appliquera aux conventions de passage de conduites en terrain privé que la Commune a pu conclure avec des collectivités, des associations, des particuliers, des établissements ou tout autre tiers, la Régie du SIVOM VAL D'ALLIER étant à cet égard subrogée dans les droits et les obligations qu'avait précédemment, en la matière, la Commune ;

E - Sur le plan des personnels :

- ❑ Le transfert de la compétence a pour conséquence le transfert au SIVOM Val d'Allier des agents à temps complet ou partiel affectés par la Commune à l'exercice des compétences transférées.
- ❑ Le statut, les conditions et les modalités de ce transfert feront l'objet d'une Convention de transfert entre les parties, précisant à minima : Le nom et prénom de l'agent, le statut applicable, la rémunération, l'étendue des missions confiées, la date effective du transfert ;

**HABILITE** le Maire de signer tout document relatif à l'exécution de la présente Délibération conformément aux propositions qu'elle adopte.

Acte :	<b>Délibération n° 02 du 25 octobre 2022 (20221025_1DB02) : Coopération intercommunale – Mise à disposition d'un Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives dans le cadre de l'Entente avec les Communes de Bayet, Etroussat, Paray-sous-Briailles, Saulcet et le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) de Cesset Louchy-Montfand Montord</b>
Objet :	<b>5.7 Intercommunalité</b>

**Le Conseil Municipal,**

Vu sa Délibération n° 05 du 14 décembre 2021 autorisant la signature d'une Convention d'Entente intercommunale entre la Commune de Saint-Pourçain-sur-Sioule et les Communes de Bayet, Etroussat, Paray-sous-Briailles, Saulcet et le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) de Cesset Louchy-Montfand Montord,

Vu sa Délibération n° 06 du 14 décembre 2021 modifiée par Délibération n° 05 du 30 août 2022 autorisant la signature d'une Convention ayant pour objet, dans le cadre de ladite Entente, la mise à disposition d'un Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives afin de participer à l'encadrement des élèves sur le temps scolaire pour les activités sportives,

Vu la Convention conclue le 30 décembre 2021 pour la création d'une Entente intercommunale,

Vu la Convention conclue le 30 décembre 2021 avec les membres de l'Entente pour l'emploi mutualisé d'un intervenant sportif dans les écoles modifiée par Avenant,

Vu le projet d'Avenant qui lui est proposé relatif à la Convention pour l'emploi mutualisé d'un intervenant sportif dans les écoles prévoyant la participation à la charge des Communes bénéficiaires sur la base d'un coût horaire de 36,25 € à compter de la rentrée de l'année scolaire 2022/2023 avec actualisation de ce coût horaire, mois par mois, en fonction des évolutions de l'indice 100 de la Fonction publique,  
Sur le rapport de Monsieur Roger VOLAT,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**AUTORISE** la signature de l'Avenant qui lui est soumis relatif à la Convention pour l'emploi mutualisé d'un intervenant sportif dans les écoles dans le cadre de l'Entente intercommunale créée ;

**HABILITE** le Maire à intervenir au nom et pour le compte de la Commune à cet effet.

Acte :	<b>Délibération n° 03 du 25 octobre 2022 (20221025_1DB03) :</b> <b>Finances – Décision modificative n° 3 du Budget général</b>
Objet :	<b>7.1 Décisions budgétaires</b>

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu le rapport de Madame Christine BURKHARDT,  
Et en avoir délibéré,  
Par 23 voix contre 6 (Mesdames et Messieurs Jean MALLOT, Serge MAROLLES, Sylvie THEVENIOT, Christelle LAURENDON, Jérôme THUIZAT et Hélène DAVIET),

**ADOpte** la Décision modificative n° 3 du Budget général 2022 ainsi qu'il suit :

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
022 (022) - 01 : Dépenses imprévues	-1 500,00	70841 (70) - 61 : Aux budgets annexes, rég	29 500,00
657362 (65) - 520 : CCAS	31 000,00		
	<b>29 500,00</b>		<b>29 500,00</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>29 500,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>29 500,00</b>

Acte :	<b>Délibération n° 04 du 25 octobre 2022 (20221025_1DB04) :</b> <b>Finances – Décision modificative n° 2 du Budget annexe « Assainissement »</b>
Objet :	<b>7.1 Décisions budgétaires</b>

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu le rapport de Madame Christine BURKHARDT,  
Et en avoir délibéré,  
Par 23 voix contre 6 (Mesdames et Messieurs Jean MALLOT, Serge MAROLLES, Sylvie THEVENIOT, Christelle LAURENDON, Jérôme THUIZAT et Hélène DAVIET),

**ADOpte** la Décision modificative n° 2 du Budget annexe « Assainissement » 2022 ainsi qu'il suit :

**INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
020 (020) : Dépenses imprévues	80,00	28156 (040) : Matériel spécifique d'exploit	80,00
	<b>80,00</b>		<b>80,00</b>

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	-80,00		
6811 (042) : Dot.aux amort.des immo.incorp	80,00		
	<b>0,00</b>		
<b>Total Dépenses</b>	<b>80,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>80,00</b>

Acte :	<b>Délibération n° 05 du 25 octobre 2022 (20221025_1DB05) : Inventaire – Affectation au Budget annexe « Locations de locaux à usage professionnel »</b>
Objet :	<b>7.10 Divers</b>

**Le Conseil Municipal,**

Sur la proposition de Madame Christine BURKHARDT,  
Considérant la nécessité de régulariser la situation comptable du bâtiment concerné,  
Après en avoir délibéré,  
Par 23 voix et 6 abstentions (Mesdames et Messieurs Jean MALLOT, Serge MAROLLES, Sylvie THEVENIOT, Christelle LAURENDON, Jérôme THUIZAT et Hélène DAVIET),

**DECIDE** d'affecter au Budget annexe « Locations de locaux à usage professionnel » les biens suivants figurant à l'inventaire de la Commune :

N° inventaire	Désignation	Date d'achat	Valeur brute	Amortissement		Valeur nette
				Durée	Total amorti	
<b>2132 – Immeubles de rapport</b>						
BATd/008028/001/ 0000/2011	Bâtiment "Aquarius"	05/12/2011	253.811,65 €	15 ans	186.124,00 €	67.687,65 €

**SOLLICITE** le Trésorier Municipal aux fins de réaliser les écritures comptables correspondantes.

Acte :	<b>Délibération n° 06 du 25 octobre 2022 (20221025_1DB06) : Prêt des salles, matériels et installations communales – Tarifs</b>
Objet :	<b>7.10 Divers</b>

**Le Conseil Municipal,**

Sur la proposition de Madame Christine BURKHARDT,  
Vu ses délibérations n° 02 du 14 septembre 2001, 02 du 16 octobre 2001, 08-1 et 08-2 du 21 février 2003, 15 du 20 juin 2003 et 09 du 26 mars 2009 et 04 du 27 mars 2012 par lesquelles l'assemblée communale avait notamment décidé de tarifs pour le prêt des locaux communaux,  
Considérant la nécessité de prévoir des tarifs pour les prêts des salles de réunion aménagées au rez-de chaussée du Pôle tertiaire de la Gare,  
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**ADOpte** les tarifs TTC suivants pour les prêts des salles de réunion aménagées au rez-de chaussée du Pôle tertiaire de la Gare :

- ❑ Grande salle (72 m<sup>2</sup>) :
  - Demi-journée : ..... **100,00 €** (nouveau tarif)
  - Journée : ..... **150,00 €** (nouveau tarif)
- ❑ Petite salle (46 m<sup>2</sup>) :
  - Demi-journée : ..... **75,00 €** (nouveau tarif)
  - Journée : ..... **110,00 €** (nouveau tarif)

**PRECISE** que les tarifs décidés par la présente délibération obéiront aux dispositions d'application et d'indexation prévues par sa délibération n° 09 du 26 mars 2009 susvisée ;

**DIT** que les recettes qui résulteront de la présente Délibération seront portées au Budget annexe « Locations de locaux à usage professionnel ».

Acte :	<b>Délibération n° 07 du 25 octobre 2022 (20221025_1DB07) :</b> <b>Taxes et produits irrécouvrables – Extinction de créances au Budget général</b>
Objet :	<b>7.10 Divers</b>

**Le Conseil Municipal,**

Sur le rapport de Madame Christine BURKHARDT,  
Vu la demande du Trésorier Receveur municipal tendant à l'admission de créances éteintes sur le Budget général suite à décisions de justice,  
Après avoir entendu Monsieur Emmanuel FERRAND expliquer que cette Délibération faisait partie d'une normalisation avec les services de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP) au regard des résultats obtenus en matière de recouvrement de créances,  
Après avoir également Monsieur Emmanuel FERRAND répondre à Madame Sylvie THEVENIOT que certains impayés notamment de restauration scolaire sont particulièrement délicats à maîtriser malgré la vigilance et les efforts de la collectivité auprès des parents,  
Vu les pièces justificatives s'y rapportant,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**ADMET** en non-valeur les créances suivantes, pour un total de 1.626,50 € sur le Budget général :

Bénéficiaire <b>Madame Sandrine BOULANGER</b> (décision de la Commission de surendettement du 14 février 2018)				
Exercice	Titre n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2014	346	Restauration scolaire	31,98 €	24,97 €
2014	569	Restauration scolaire	24,80 €	24,80 €
2014	626	Restauration scolaire	12,40 €	12,40 €
Total				<b>62,17 €</b>

Bénéficiaire <b>Madame Virginie BOURNOUVILLE</b> (décision de la Commission de surendettement du 15 mai 2019)				
Exercice	Titre n°	Nature de la créance	Montant du	Montant à

			Titre	annuler
2019	190	Restauration scolaire	7,95 €	7,95 €
<b>Total</b>				<b>19,20 €</b>

Bénéficiaire <b>Monsieur Frédéric DARPIN</b> (Décision de la Commission de surendettement du 15 septembre 2021)				
Exercice	Titre n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2020	2095	Restauration scolaire	68,75 €	68,75 €
2021	84	Restauration scolaire	74,25 €	74,25 €
2021	299	Restauration scolaire	66,00 €	66,00 €
2021	625	Restauration scolaire	104,50 €	104,50 €
2021	845	Restauration scolaire	60,50	60,50
2021	1038	Restauration scolaire	112,75 €	112,75 €
2021	1272	Restauration scolaire	88,00 €	88,00 €
2021	1428	Restauration scolaire	74,25 €	74,25 €
<b>Total</b>				<b>649,00 €</b>

Bénéficiaire <b>Monsieur Bruno DURUPT</b> (Jugement du Tribunal de Commerce de Macon du 08 mars 2019)				
Exercice	Titre n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2015	145	Droit de place du marché	54,90 €	54,90 €
2015	336	Droit de place du marché	54,90 €	54,90 €
2015	531	Droit de place du marché	54,90 €	54,90 €
2016	21	Droit de place du marché	54,90 €	54,90 €
<b>Total</b>				<b>219,60 €</b>

Bénéficiaire <b>Madame Sandrine HARACEWIAT</b> (décision de la Commission de surendettement du 16 janvier 2019)				
Exercice	Titre n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2012	65	Restauration scolaire	2,38 €	2,38 €
2012	126	Restauration scolaire	4,76 €	4,76 €
2012	164	Restauration scolaire	9,52 €	9,52 €
2012	309	Restauration scolaire	2,38 €	2,38 €
<b>Total</b>				<b>19,04 €</b>

Bénéficiaire <b>Madame Jessica KUENTZ</b> (Décision de la Commission de surendettement du 06 février 2019)				
Exercice	Titre n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2018	217	Restauration scolaire	7,80 €	7,80 €
2018	432	Restauration scolaire	95,40 €	95,40 €
2018	432	Garderie périscolaire	3,00 €	3,00 €

2018	471	Restauration scolaire	84,80 €	84,80 €
2018	471	Garderie périscolaire	2,00 €	2,00 €
2018	606	Restauration scolaire	108,65 €	108,65 €
2018	703	Restauration scolaire	68,90 €	68,90 €
2019	24	Restauration scolaire	95,40 €	95,40 €
<b>Total</b>				<b>465,95 €</b>

Bénéficiaire <b>Monsieur Jean-Louis LECHIEN</b> (décision de la Commission de surendettement du 06 février 2019)				
Exercice	Titre n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2016	399	Location de chaises	19,20 €	19,20 €
<b>Total</b>				<b>19,20 €</b>

Bénéficiaire <b>Madame Gwendoline LESSARD</b> (Décision de la Commission de surendettement du 15 mai 2019)				
Exercice	Titre n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2018	432	Restauration scolaire	26,50 €	26,50 €
2018	471	Restauration scolaire	26,50 €	26,50 €
2018	606	Restauration scolaire	34,45 €	34,45 €
2018	703	Garderie périscolaire	13,25 €	13,25 €
<b>Total</b>				<b>100,70 €</b>

Bénéficiaire <b>Madame Patricia PERQUE</b> (Décision de la Commission de surendettement du 18 novembre 2020)				
Exercice	Titre n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2013	565	Restauration scolaire	2,46 €	2,46 €
2013	704	Restauration scolaire	4,92 €	4,92 €
2013	782	Restauration scolaire	4,92 €	4,92 €
2014	28	Restauration scolaire	2,46 €	2,46 €
2014	132	Restauration scolaire	2,46 €	2,46 €
2014	160	Restauration scolaire	2,46 €	2,46 €
2014	250	Restauration scolaire	2,46 €	2,46 €
2014	346	Restauration scolaire	2,46 €	2,46 €
2014	569	Restauration scolaire	2,48 €	2,48 €
2014	713	Restauration scolaire	2,48 €	2,48 €
2014	777	Restauration scolaire	2,48 €	2,48 €
<b>Total</b>				<b>32,04 €</b>

Bénéficiaire <b>Monsieur MAROLI Arben</b> (Décision du Tribunal de Commerce du 11 janvier 2022)				
Exercice	Titre n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2019	139	Location de chaises	39,60 €	39,60 €

Total	<b>39,60 €</b>
-------	----------------

**DIT** que les dépenses qui résulteront de la présente délibération s'imputeront sur les crédits qu'il s'engage à ouvrir à cet effet au budget concerné.

Acte :	<b>Délibération n° 08 du 25 octobre 2022 (20221025_1DB08) : Taxes et produits irrécouvrables – Extinction de créances au Budget annexe « Régie d'Assainissement »</b>
Objet :	<b>7.10 Divers</b>

**Le Conseil Municipal,**

Sur le rapport de Madame Christine BURKHARDT,  
Vu la demande du Trésorier Receveur municipal tendant à l'admission de créances éteintes sur le Budget annexe « Régie d'Assainissement » suite à décisions de justice,  
Vu les pièces justificatives s'y rapportant,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**ADMET** en non-valeur les créances suivantes, pour un total de 24.420,20 € sur le Budget annexe « Régie d'Assainissement » :

Bénéficiaire	<b>S.A.S. ALUGLACE</b> (décision du Tribunal de Commerce de Clermont-Ferrand du 17 juillet 2019)			
Exercice	Titre n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2015	77	Redevance d'assainissement	46,81 €	46,81 €
2015	96	Redevance d'assainissement	165,03 €	165,03 €
2016	42	Redevance d'assainissement	313,85 €	313,85 €
Total				<b>525,69 €</b>

Bénéficiaire	<b>Monsieur Sahso ANGELOV</b> (décision de la Commission de surendettement du 21 février 2019)			
Exercice	Titre n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2015	77	Redevance d'assainissement	126,64 €	126,64 €
2016	78	Redevance d'assainissement	218,23 €	218,23 €
2017	25	Redevance d'assainissement	9,74 €	9,74 €
2017	114	Redevance d'assainissement	90,09 €	90,09 €
2018	77	Redevance d'assainissement	265,65 €	265,65 €
Total				<b>710,35 €</b>

Bénéficiaire	<b>BELTRAN SARL Le Globe</b> (jugement du Tribunal de Commerce de Cusset du 02 mars 2021)			
Exercice	Titre n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2016	78	Redevance d'assainissement	1086,98 €	836,98 €
2017	92	Redevance d'assainissement	1.176,79 €	1 176,79 €

2018	79	Redevance d'assainissement	1.688,61 €	1.688,61 €
Total				<b>3.702,38 €</b>

Bénéficiaire <b>Madame Sandrine BOULANGER</b> (décision de la Commission de surendettement du 14 février 2018)				
Exercice	Titre n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2014	36	Redevance d'assainissement	398,27 €	398,27 €
2015	68	Redevance d'assainissement	130,34 €	130,34 €
2016	76	Redevance d'assainissement	1.088,85 €	1.088,85 €
2017	90	Redevance d'assainissement	144,98 €	144,98 €
Total				<b>1.762,34 €</b>

Bénéficiaire <b>Madame Virginie BOURNOUVILLE</b> (décision de la Commission de surendettement du 15 mai 2019)				
Exercice	Titre n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2018	81	Redevance d'assainissement	593,67 €	464,65 €
Total				<b>464,65 €</b>

Bénéficiaire <b>Madame Sylvie BOUTHEMY</b> (décision de la Commission de surendettement du 04 avril 2018)				
Exercice	Titre n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2014	30	Redevance d'assainissement	544,22 €	42,23 €
2015	39	Redevance d'assainissement	33,66 €	33,66 €
2016	48	Redevance d'assainissement	486,08 €	486,08 €
2017	25	Redevance d'assainissement	811,80 €	811,80 €
Total				<b>1.373,77 €</b>

Bénéficiaire <b>Monsieur Robert BRIOT</b> (décision de la Commission de surendettement du 19 décembre 2018)				
Exercice	Titre n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2015	77	Redevance d'assainissement	154,64 €	134,64 €
2016	78	Redevance d'assainissement	181,63 €	181,63 €
2017	92	Redevance d'assainissement	142,23 €	142,23 €
Total				<b>458,50 €</b>

Bénéficiaire <b>Madame Céline BRUN</b> (jugement du Tribunal d'Instance de Vichy du 11 octobre 2016)				
Exercice	Titre n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2016	48	Redevance d'assainissement	735,72 €	735,72 €
Total				<b>735,72 €</b>

Bénéficiaire <b>Madame France CAPPELLI</b> (jugement du Tribunal d'Instance de Vichy du 08 décembre				
---	--	--	--	--

2016)				
Exercice	Titre n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2014	38	Redevance d'assainissement	681,06 €	681,06 €
2015	81	Redevance d'assainissement	486,84 €	486,84 €
2016	80	Redevance d'assainissement	457,05 €	457,05 €
<b>Total</b>				<b>1.758,27 €</b>

Bénéficiaire <b>Madame Vanessa CONESA/DIAS</b> (décision de la Commission de surendettement du 21 juillet 2021)				
Exercice	Titre n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2018	71	Redevance d'assainissement	66,99 €	66,99 €
<b>Total</b>				<b>66,99 €</b>

Bénéficiaire <b>Madame Monique COULON</b> (Décision de la Commission de surendettement du 29 juillet 2020)				
Exercice	Titre n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2019	R-1-5-1	Redevance d'assainissement	116,16 €	116,16 €
<b>Total</b>				<b>116,16 €</b>

Bénéficiaire <b>Monsieur Frédéric COURRET</b> (décision du Tribunal d'Instance du 26 février 2018)				
Exercice	Titre n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2014	37	Redevance d'assainissement	358,88 €	358,88 €
2015	77	Redevance d'assainissement	282,43 €	282,43 €
2016	78	Redevance d'assainissement	455,15 €	455,15 €
2017	106	Redevance d'assainissement	378,02 €	260,73 €
<b>Total</b>				<b>1.357,19 €</b>

Bénéficiaire <b>Monsieur Frédéric DARPIN</b> (Décision de la Commission de surendettement du 15 septembre 2019)				
Exercice	Titre n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2020	73	Redevance d'assainissement	160,88 €	160,88 €
<b>Total</b>				<b>160,88 €</b>

Bénéficiaire <b>Madame Gwendoline DEJOYE</b> (décision de la Commission de surendettement du 07 novembre 2018)				
Exercice	Titre n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2017	88	Redevance d'assainissement	76,23 €	76,23 €
2018	10	Redevance d'assainissement	53,13 €	53,13 €
<b>Total</b>				<b>129,36 €</b>

Bénéficiaire <b>Madame Sybille DESSERT</b> (décision du Tribunal d'Instance du 08 février 2018)				
Exercice	Titre n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2014	38	Redevance d'assainissement	256,32 €	256,32 €
2016	37	Redevance d'assainissement	193,37 €	193,37 €
2017	96	Redevance d'assainissement	13,86 €	13,86 €
Total				<b>463,55 €</b>

Bénéficiaire <b>Madame Catherine DESVERNOIS</b> (Décision de la Commission de surendettement du 23 décembre 2020)				
Exercice	Titre n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2018	59	Redevance d'assainissement	145,53 €	145,53 €
2019	9	Redevance d'assainissement	13,86 €	13,86 €
Total				<b>159,39 €</b>

Bénéficiaire <b>S.A.S. DUVERGER</b> (Jugement du Tribunal de Commerce de Cusset du 06 octobre 2020)				
Exercice	Titre n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2015	75	Redevance d'assainissement	485,64 €	485,64 €
Total				<b>485,64 €</b>

Bénéficiaire <b>Société FIBA</b> (Jugement du Tribunal de Commerce de Cusset du 09 mars 2021)				
Exercice	Titre n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2017	100	Redevance d'assainissement	34,65 €	34,65
Total				<b>34,65 €</b>

Bénéficiaire <b>FITNESS EVOLUTION</b> (Jugement du Tribunal de Commerce de Cusset du 12 octobre 2021)				
Exercice	Titre n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2019	58	Redevance d'assainissement	238,10 €	238,10 €
2019	20100525 (Rôle)	Redevance d'assainissement	71,78 €	71,78 €
Total				<b>309,88 €</b>

Bénéficiaire <b>Monsieur Anthony FOSTIER</b> (Décision de la Commission de surendettement du 26 mai 2021)				
Exercice	Titre n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2019	20100480 (Rôle)	Redevance d'assainissement	401,61 €	401,61 €
2020	101	Redevance d'assainissement	403,43 €	403,43 €
Total				<b>805,04 €</b>

Bénéficiaire <b>Madame Emmanuelle GEVAUDAN</b> (Décision de la Commission de surendettement du 20 mars 2019)				
Exercice	Titre n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2015	52	Redevance d'assainissement	316,12 €	199,78 €
2016	58	Redevance d'assainissement	526,20 €	131,55 €
2017	80	Redevance d'assainissement	377,69 €	377,69 €
2018	59	Redevance d'assainissement	263,34 €	263,34 €
Total				<b>972,36 €</b>

Bénéficiaire <b>Madame Priscilla GITTON BRULIN</b> (Décision de la Commission de surendettement du 27 mai 2020)				
Exercice	Titre n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2019	20100553 (Rôle)	Redevance d'assainissement	283,31 €	283,31 €
Total				<b>281,31 €</b>

Bénéficiaire <b>S.A.R.L. GOULERET</b> (décision du Tribunal de Commerce du 22 janvier 2019)				
Exercice	Titre n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2015	57	Redevance d'assainissement	97,61 €	97,61 €
Total				<b>97,61 €</b>

Bénéficiaire <b>Monsieur Nicolas GUERET et Madame Marianne GUERET née LERROUX</b> (jugement du Tribunal d'Instance de Vichy du 21 septembre 2017)				
Exercice	Titre n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2014	31	Redevance d'assainissement	407,60 €	407,60 €
2015	41	Redevance d'assainissement	236,03 €	236,03 €
2016	52	Redevance d'assainissement	621,52 €	612,09 €
Total				<b>1.255,72 €</b>

Bénéficiaire <b>Madame Sandrine HARACEWIAT</b> (décision de la Commission de surendettement du 16 janvier 2019)				
Exercice	Titre n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2014	35	Redevance d'assainissement	351,45 €	329,13 €
2015	75	Redevance d'assainissement	251,96 €	251,96 €
2015	79	Redevance d'assainissement	35,79 €	35,79 €
Total				<b>616,88 €</b>

Bénéficiaire <b>Madame Jessica KUENTZ</b> (décision de la Commission de surendettement du 06 février 2019)				
Exercice	Titre n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler

2017	92	Redevance d'assainissement	154,77 €	154,77 €
Total				<b>154,77 €</b>

Bénéficiaire <b>Madame Jessica LEBON</b> (décision de la Commission de surendettement du 22 août 2018)				
Exercice	Titre n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2017	98	Redevance d'assainissement	254,60 €	254,60 €
2018	73	Redevance d'assainissement	83.16 €	83.16 €
Total				<b>337,76 €</b>

Bénéficiaire <b>Madame Gwendoline LESSARD</b> (décision de la Commission de surendettement du 15 mai 2019)				
Exercice	Titre n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2018	81	Redevance d'assainissement	25,41 €	25,41 €
2019	21	Redevance d'assainissement	39,27 €	39,27 €
Total				<b>64,68 €</b>

Bénéficiaire <b>Madame Katia LESSARD</b> (décision de la Commission de surendettement du 30 décembre 2021)				
Exercice	Titre n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2017	98	Redevance d'assainissement	573,71 €	168,97 €
2018	81	Redevance d'assainissement	66,99 €	66,99 €
2019	773	Redevance d'assainissement	315,48 €	315,48 €
2020	79	Redevance d'assainissement	507,38 €	507,38 €
Total				<b>1058,82 €</b>

Bénéficiaire <b>Madame Sylvana MESKOURI</b> (décision de la Commission de surendettement du 27 décembre 2019)				
Exercice	Titre n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2015	27	Redevance d'assainissement	524,88 €	524,88 €
Total				<b>524,88 €</b>

Bénéficiaire <b>NEW STYLE GENERATION 2</b> (Jugement du Tribunal de Commerce de Cusset du 13 septembre 2016)				
Exercice	Titre n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2015	75	Redevance d'assainissement	18,96 €	18,96 €
2016	12	Redevance d'assainissement	5,51 €	5,51 €
Total				<b>24,47 €</b>

Bénéficiaire <b>Madame Patricia PERQUE</b> (Décision de la Commission de surendettement du 18 novembre 2020)				
--	--	--	--	--

Exercice	Titre n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2016	67	Redevance d'assainissement	247,96 €	42,02 €
2017	88	Redevance d'assainissement	85,64 €	85,64 €
2018	83	Redevance d'assainissement	73,92 €	73,92 €
<b>Total</b>				<b>201,58 €</b>

Bénéficiaire <b>Madame Elodie PERRIER</b> (décision de la Commission de surendettement du 18 avril 2018)				
Exercice	Références	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2014	Titre 30	Redevance d'assainissement	250,98 €	250,98 €
2015	Titre 35	Redevance d'assainissement	132,31 €	132,31 €
2015	Titre 68	Redevance d'assainissement	140,40 €	140,40 €
2016	Titre 76	Redevance d'assainissement	285,63 €	285,63 €
2017	Titre 90	Redevance d'assainissement	149,66 €	39,66 €
<b>Total</b>				<b>848,98 €</b>

Bénéficiaire <b>Monsieur Alexandre PINIER</b> (décision de la Commission de surendettement du 07 mars 2018)				
Exercice	Titre n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2014	33	Redevance d'assainissement	451,31 €	106,00 €
2016	33	Redevance d'assainissement	148,67 €	148,67 €
<b>Total</b>				<b>254,67 €</b>

Bénéficiaire <b>Madame Marie-France RESSEAU</b> (décision de la Commission de surendettement de l'Allier du 02 mai 2018)				
Exercice	Références	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2016	Titre 76	Redevance d'assainissement	380,01 €	335,62 €
2017	Titre 90	Redevance d'assainissement	304,10 €	304,10 €
<b>Total</b>				<b>639,72 €</b>

Bénéficiaire <b>Madame Marine RODDE</b> (décision de la Commission de surendettement du 25 septembre 2019)				
Exercice	Titre n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2018	20100364 (Rôle)	Redevance d'assainissement	173,25 €	173,25 €
<b>Total</b>				<b>173,25 €</b>

Bénéficiaire <b>Madame Agnès ROND</b> (Jugement du Tribunal d'Instance de Vichy du 25 septembre 2017)				
Exercice	Titre n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2014	36	Redevance d'assainissement	265,75 €	265,75 €

2015	68	Redevance d'assainissement	119,43 €	119,43 €
2016	76	Redevance d'assainissement	175,85 €	175,85 €
Total				<b>561,03 €</b>

Bénéficiaire	<b>Monsieur Sébastien SCIAUVAUD</b> (décision de la Commission de surendettement du 18 novembre 2011)			
Exercice	Références	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2018	Titre 79	Redevance d'assainissement	388,08 €	345,60 €
2019	201000555 (Rôle)	Redevance d'assainissement	503,58 €	503,58 €
Total				<b>849,18 €</b>

Bénéficiaire	<b>Madame Aude ZOELLER</b> (Jugement du Tribunal d'Instance de Vichy du 30 novembre 2017)			
Exercice	Titre n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2016	63	Redevance d'assainissement	53,65 €	53,65 €
Total				<b>53,65 €</b>

**DIT** que les dépenses qui résulteront de la présente délibération s'imputeront sur les crédits qu'il s'engage à ouvrir à cet effet au budget concerné.

Acte :	<b>Délibération n° 09 du 25 octobre 2022 (20221025_1DB09) :</b> <b>Finances – Remboursement de frais</b>
Objet :	<b>7.10 Divers</b>

**Le Conseil Municipal,**

Sur la proposition de Madame Christine BURKHARDT,  
Après avoir entendu Monsieur Emmanuel FERRAND confirmer à Madame Sylvie THEVENIOT qu'il s'était entouré de Madame Annie REGOND et Monsieur Gil HERBEPIN pour leur connaissance de l'histoire et du patrimoine local d'une part, et de la musique et de l'instrument d'autre part, afin de défendre au mieux devant la Commission le programme de restauration élaboré par le Maître d'œuvre Roland GALTIER retenu par la Commune pour les travaux de restauration de l'orgue Cavallé-Coll de l'église Sainte-Croix,  
Considérant l'intérêt pour la collectivité des dépenses engagées,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**AUTORISE** le remboursement aux intéressés des dépenses suivantes :

Bénéficiaire	<b>Monsieur Emmanuel FERRAND</b> Transport et restauration des participants à la réunion de la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture (5 <sup>ème</sup> section relative aux instruments de musique (protection et travaux) le 13 octobre 2022 pour soutenir le projet de restauration de l'orgue Cavallé-Coll de l'église Sainte-Croix		
Date	Tiers	Dépenses	Montant
13 octobre 2022	SNCF (FERRAND)	Billets aller Lyon Paris (2 x 60,00 €)	120,00 €

13 octobre 2022	SNCF (HERBEPIN)	Billets aller St-Pourçain Paris (2 x 39,00 €)	78,00 €
13 octobre 2022	SNCF (REGOND)	Billets aller St-Pourçain Paris (2 x 39,00 €)	78,00 €
<b>Total</b>			<b>276,00 €</b>

Bénéficiaire	<b>Madame Annie REGOND</b> Transport et restauration des participants à la réunion de la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture (5 <sup>ème</sup> section relative aux instruments de musique (protection et travaux) le 13 octobre 2022 pour soutenir le projet de restauration de l'orgue Cavallé-Coll de l'église Sainte-Croix		
Date	Tiers	Dépenses	Montant
13 octobre 2022	Brasserie LE CHAMBERTIN	2 repas (HERBEPIN et REGOND)	38,50 €
13 octobre 2022	RATP	2 tickets de métro RATP (2 x 1,95 €)	3,90 €
13 octobre 2022	Parking Gare SNCF Moulins	Stationnement 12 heures	5,80 €
13 octobre 2022		Transport en véhicule personnel St-Pourçain / Moulins (Aller-retour soit 62 km x 0,32 €)	19,84 €
<b>Total</b>			<b>68,04 €</b>

**DIT** que les dépenses qui résulteront de la présente délibération s'imputeront sur les crédits ouverts à cet effet au budget communal.

Acte :	<b>Délibération n° 10 du 25 octobre 2022 (20221025_1DB10) : Loisirs – Entretien du Parcours de course d'orientation</b>
Objet :	<b>9.1 Autres domaines de compétences des Communes</b>

**Le Conseil Municipal,**

Sur le rapport de Madame Christine BURKHARDT,  
Vu le projet de convention à intervenir avec la Ligue Auvergne-Rhone-Alpes de Course d'Orientation (LAURACO) qui fixe les modalités et les conditions d'entretien de l'Espace Loisirs Orientation (ELO) mis en place par la Commune sur son domaine public,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**ACCEPTE** de souscrire à cette proposition d'accompagnement pour un coût annuel de 350,00 € ;

**HABILITE** le Maire à intervenir au nom et pour le compte de la Commune à la signature de ladite Convention ;

**DIT** que les dépenses qui résulteront de la présente Délibération s'imputeront sur les crédits ouverts à cet effet au budget communal.

Acte :	<b>Question orale de Monsieur Serge MAROLLES du 23 août 2022 :</b>
Objet :	<b>5.2 Fonctionnement des assemblées</b>

Monsieur Emmanuel FERRAND rappelle que Monsieur Serge MAROLLES a présenté au Maire le 23 août 2022 une question orale et qu'en application de l'article 10-2 du Règlement intérieur de l'assemblée, il lui est apporté une réponse lors de la présente réunion.

Monsieur Serge MAROLLES rappelle la teneur de sa question :

*« Lors du Conseil Municipal du 28 Juin 2022 nous avons été informés de la commande de travaux à la Société COLAS.*

*Nous souhaitons connaître les projets par chantier (version papier ou dématérialisée) :*

- les opérations concernées (noms des rues ou lieux-dits)*
- le type de travaux,*
- les techniques utilisées,*
- le linéaire et la surface traités,*
- le montant des travaux,*
- l'état d'avancement.*

*Par ailleurs la Rue Louis Tellier est équipée de trois "ébauches" (dalles podotactiles et bateaux sur trottoirs). Ces travaux ont été réalisés depuis l'ouverture de la route.*

*Qu'en est-il du marquage au sol des passages pour piétons sur la chaussée ? »*

Monsieur René MYX lui apporte réponse :

*« Selon la programmation présentée à la commission des travaux de janvier 2022, dix rues chemins ou places ont fait l'objet de travaux de voirie cet été.*

*Les chaussées du parking du Champ de Foire, d'une section de la Rue des Brosses, d'une section de la Route de Briailles, du Chemin de Petit Bois, de la Voie communale du Moulin Breilan, d'une grande partie de la Rue de la Goutte, de la Voie communale des Bourrats et de la Rue Saint-Julien ont été réparées et pour certaines renforcées en grave émulsion et les couches de roulement renouvelées en enduit gravillonné bicouche.*

*Sur ces voies 497 tonnes de grave émulsion ont été répandues et 13.990 m<sup>2</sup> d'enduit réalisés.*

*Place de la Gare en attente du projet d'aménagement global de la friche ferrée il était nécessaire de recouvrir de manière pérenne les fouilles faites lors des travaux du bâtiment.*

*Cela représentait 95 m<sup>2</sup> de couche de roulement qui ont été fait en enrobés à chaud.*

*Quant à la Rue du Belvédère bordée de trottoirs le renouvellement de la couche de roulement a été réalisé en béton bitumineux souple de 4 cm d'épaisseur après avoir changé les bordures de trottoirs cassées et descellées.*

*Le coût de l'ensemble de ces travaux réalisés par l'entreprise COLAS après consultation est de 134.884,26 € HT soit 161.861,11 € TTC.*

*En accompagnement suivant le besoin sur ces différentes voies quelques travaux préalables de curage de fossés ont été fait par l'entreprise BONDOUX et les agents du Centre Technique Municipal ont réalisé outre les calage de rives de chaussée si nécessaire mais également le sablage du parking du Champ de Foire.*

*Concernant les deux passages piétons qui n'ont pas été finalisé lors des travaux de construction de la rue Louis Tellier les marquages sont en commande à l'entreprise qui doit intervenir de manière plus globale sur l'entretien de la signalisation horizontale. »*

Acte :	<b>Question orale de Monsieur Jean MALLOT du 20 octobre 2022 :</b>
--------	--

Objet :	<b>5.2 Fonctionnement des assemblées</b>
---------	--

Monsieur Emmanuel FERRAND indique que Monsieur Jean MALLOT a présenté au Maire le 20 octobre 2022 une question orale concernant les mobilités douces et dit qu'en application de l'article 10-2 du Règlement intérieur de l'assemblée, il sera apporté une réponse lors de la prochaine réunion.

Acte :	<b>Question orale de Monsieur Serge MAROLLES du 20 octobre 2022 :</b>
--------	---

Objet :	<b>5.2 Fonctionnement des assemblées</b>
---------	--

Monsieur Emmanuel FERRAND indique que Monsieur Serge MAROLLES a présenté au Maire le 20 octobre 2022 une question orale.

Celui-ci en donne la teneur :

*« Pourriez-vous organiser la visite des locaux des étages de l'ancienne gare dont l'accès n'était pas possible lors de l'inauguration officielle ? »*

Lui répondant, Monsieur Emmanuel FERRAND rappelle qu'à la date de l'inauguration les bureaux étaient déjà loués et les locataires avaient déjà pris possession des lieux et que, bien qu'ayant obtenu leur accord pour une visite, il se trouve que les services n'ont pas pu obtenir les clefs permettant l'accès au 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> étage.

Il assume une erreur d'appréciation en interne, mais rappelle qu'il a proposé récemment, à l'occasion de l'inauguration des bureaux par la Chambre d'Agriculture, de venir visiter les étages en question, mais que Monsieur MAROLLES a décliné car indisponible.

Il conclut que, si Monsieur Marolles souhaite toujours visiter le bâtiment, il est disposé à lui obtenir une autorisation auprès de la Chambre d'Agriculture.

Acte :	<b>Question orale de Madame Sylvie THEVENIOT du 20 octobre 2022 :</b>
--------	---

Objet :	<b>5.2 Fonctionnement des assemblées</b>
---------	--

Monsieur Emmanuel FERRAND indique que Madame Sylvie THEVENIOT a présenté au Maire le 20 octobre 2022 une question orale concernant l'affaire du Restaurant AU FIL DE L'EAU.

Celle-ci en donne la teneur :

*« Voilà plusieurs mois que la collectivité a un contentieux avec les époux BEGUIER dans le cadre de la gestion du bâtiment ayant servi de lieu de restauration.*

*À ce jour nous aimerions connaître la suite donnée à cette affaire.*

*Peut-on récupérer ce bâtiment ?*

*Qui a été condamné ou pas ?*

*Quel est le montant des dommages réclamés par chacune des parties ? »*

Monsieur Emmanuel FERRAND répond que la Commune a gagné tous ses procès contre les consorts BEGUIER et précise qu'il donnera plus de détails lors d'un prochain Conseil Municipal lorsque l'affaire sera définitivement close.

Acte :	<b>Question orale de Madame Hélène DAVIET du 20 octobre 2022 :</b>
--------	--

Objet :	<b>5.2 Fonctionnement des assemblées</b>
---------	--

Monsieur Emmanuel FERRAND indique que Madame Hélène DAVIET a présenté au Maire le 20 octobre 2022 une question orale.

Celle-ci en donne la teneur :

*« Dans une stratégie d'attrait de nouveaux habitants à Saint-Pourçain (logements friche Sncf, développement économique) qui nous semble tout à fait opportune, quid de la fusion des écoles Michelet et Berthelot qui, pour le coup, ne nous paraît pas être un bon signal adressé à une population en développement ?*

*Quelles sont les solutions potentielles d'agrandissement de l'école Berthelot si cela s'avérait nécessaire pour accueillir dans l'école publique une augmentation du nombre d'élèves, ce que nous souhaitons vivement ? »*

Lui répondant, Monsieur Emmanuel FERRAND confirme que l'école Michelet-Berthelot est en capacité d'accueillir de nouvelles classes.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Emmanuel FERRAND remercie les participants et déclare la séance levée à vingt-heures trente minutes.

Récapitulatif des délibérations :

Procès-verbal de la réunion du 30 août 2022 .....	1
Compte rendu de Décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation d'attributions consentie par le Conseil Municipal par Délibération n° 09 du 24 mai 2020 .....	2
Délibération n° 01 du 25 octobre 2022 (20221025_1DB01) :	
Coopération intercommunale – Transfert de la compétence « Assainissement collectif » et « Eaux pluviales urbaines » au SIVOM Val d'Allier .....	2
Délibération n° 02 du 25 octobre 2022 (20221025_1DB02) :	
Coopération intercommunale – Mise à disposition d'un Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives dans le cadre de l'Entente avec les Communes de Bayet, Etroussat, Paray-sous-Briailles, Saulcet et le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) de Cesset Louchy-Montfand Montord.....	
	4
Délibération n° 03 du 25 octobre 2022 (20221025_1DB03) :	
Finances – Décision modificative n° 3 du Budget général .....	5
Délibération n° 04 du 25 octobre 2022 (20221025_1DB04) :	
Finances – Décision modificative n° 2 du Budget annexe « Assainissement » .....	5
Délibération n° 05 du 25 octobre 2022 (20221025_1DB05) :	
Inventaire – Affectation au Budget annexe « Locations de locaux à usage professionnel » .....	6
Délibération n° 06 du 25 octobre 2022 (20221025_1DB06) :	
Prêt des salles, matériels et installations communales – Tarifs .....	6
Délibération n° 07 du 25 octobre 2022 (20221025_1DB07) :	
Taxes et produits irrécouvrables – Extinction de créances au Budget général .....	7
Délibération n° 08 du 25 octobre 2022 (20221025_1DB08) :	
Taxes et produits irrécouvrables – Extinction de créances au Budget annexe « Régie d'Assainissement » .....	10
Délibération n° 09 du 25 octobre 2022 (20221025_1DB09) :	
Finances – Remboursement de frais .....	17
Délibération n° 10 du 25 octobre 2022 (20221025_1DB10) :	
Loisirs – Entretien du Parcours de course d'orientation.....	18
Question orale de Monsieur Serge MAROLLES du 23 août 2022 : .....	18
Question orale de Monsieur Jean MALLOT du 20 octobre 2022 : .....	19
Question orale de Monsieur Serge MAROLLES du 20 octobre 2022 : .....	19
Question orale de Madame Sylvie THEVENIOT du 20 octobre 2022 : .....	20
Question orale de Madame Hélène DAVIET du 20 octobre 2022 : .....	20

Ont signé les membres présents :

Monsieur Emmanuel FERRAND	Madame Christine BURKHARDT	Monsieur Roger VOLAT
<del>Madame Estelle GAZET</del>	Monsieur René MYX	<del>Madame Marie-Claude LACARIN</del>
<del>Monsieur Thierry MICHAUD</del>	Madame Chantal CHARMAT	Monsieur Guy AUJAME

Madame Martine SIRET	Monsieur Bruno BOUVIER	Monsieur Philippe CHANET
Madame Liliane ETIENNE-ROUDILLON	Monsieur Claude RESSAUT	Monsieur Eric CLEMENT
Madame Muriel DESHAYES	Monsieur Durand BOUNDZIMBOU-TELANSAMOU	<del>Madame Armelle NEBOUT</del>
Madame Sandra JUMINET	Monsieur Benoît FLUCKIGER	<del>Madame Marie VILLATTE</del>
Madame Adeline FONDE	Monsieur Jean MALLOT	Monsieur Serge MAROLLES
Madame Sylvie THEVENIOT	Madame Christelle LAURENDON	Monsieur Jérôme THUIZAT
Madame Hélène DAVIET	Madame Frédérique PAULY-GRANJON	